

## Le Conseil constitutionnel nous donne raison

### Une victoire d'Action & Démocratie qui concerne tous les personnels de l'Éducation nationale mais aussi toute la Fonction publique

La récente loi de transformation de la fonction publique de 2019, dont l'ambition mise en avant est de « simplifier le dialogue social » et de le « rendre plus stratégique », a profondément modifié la cartographie des instances représentatives et a surtout fait évoluer leur compétence. Le nombre des commissions paritaires a été drastiquement réduit et de nombreuses compétences leur ont été retirées, notamment tout ce qui concerne l'avancement ainsi que les mutations. Les organisations syndicales qui faisaient croire qu'elles étaient incontournables à ces égards en raison de leur surreprésentation au sein des commissions paritaires n'ont même pas été capables de défendre ce qui était devenu depuis longtemps leur principale raison d'être, pour ne pas dire leur argument de vente.

Pour Action & Démocratie, cela ne change rien : nous défendons tous les dossiers qui nous sont confiés directement auprès des services et le plus souvent avec succès car nous faisons le pari de l'intelligence aussi envers nos interlocuteurs de l'administration. Et nous sommes convaincus que ce n'est pas une loi qui rendra le « dialogue social » plus « stratégique » ni plus consistant, mais bien la pratique. La nôtre repose sur le pragmatisme et le bon sens plutôt que sur l'idéologie et les postures. Voilà pourquoi, dans les faits, vous serez toujours bien défendu par Action & Démocratie malgré la réduction du champ de compétence des commissions paritaires.

Il n'en reste pas moins que la transparence dans les opérations de gestion du personnel, et notamment en matière de mobilité et de promotion, doit être totale. Il y va de la survie de l'État de droit et des principes de la République. C'est pourquoi Action & Démocratie exige que soient publiés les barèmes des personnels récemment affectés car il s'agit d'une information indispensable à tout point de vue que la nouvelle gestion de la mobilité par la seule administration soustraie de façon illégitime et préjudiciable aux personnels et à ceux qui les conseillent. Nous porterons cette exigence dans toutes les instances où vous nous ferez l'honneur d'être présents par votre vote en décembre prochain.

Et vous pouvez nous faire confiance car nous ne lâchons rien ! Action & Démocratie vient en effet de remporter une victoire importante au Conseil d'État pour tous les personnels de l'Éducation nationale en obtenant la suspension de la circulaire du 25 octobre 2021 fixant les lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité (BOEN du 28 octobre 2021). Grâce à notre action, toutes les organisations syndicales non « représentatives » au sens de la loi (c'est-à-dire à toutes celles n'ayant pas au moins un siège au CSA ministériel ou de proximité) peuvent être sollicitées par les personnels qui contestent une décision d'affectation pour les accompagner, possibilité que l'administration avait réservée aux seuls syndicats dits « représentatifs » de façon totalement incompréhensible, et même inconstitutionnelle. Nous avons en effet saisi le Conseil constitutionnel à ce sujet et celui-ci nous a donné entièrement raison dans sa

décision n°2022-1007 QPC du 5 août 2022 en déclarant non conforme à la Constitution l'article 14 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et de l'article L. 216-1 du code général de la fonction publique, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique. En résumé, le gouvernement avait octroyé un privilège exorbitant aux syndicats dits représentatifs en contraignant les agents qui voulaient contester une décision d'affectation, d'avancement ou de promotion à faire appel exclusivement à eux. Le Conseil constitutionnel, sur la requête d'Action & Démocratie, a considéré qu'un tel monopole était contraire au principe d'égalité. Nous sommes fiers d'avoir permis à tous les syndicats légalement constitués, et pas seulement au nôtre, de pouvoir exercer pleinement leur rôle de défenseur de leurs propres adhérents et de tous les personnels qui choisiraient de faire appel à eux. Cette décision du Conseil constitutionnel va entraîner un certain nombre d'effets juridiques sur les décrets pris en application de l'article retoqué. La victoire d'Action & Démocratie s'étend en outre à toute la Fonction publique et pas seulement à l'Éducation nationale.

En conclusion, entre la restriction des compétences des commissions paritaires et la possibilité pour tout syndicat, qu'il soit « représentatif » ou non au sens de la loi, d'accompagner les personnels désirant contester une décision relative à leur affectation ou leur avancement, les cartes sont rebattues et les organisations qui s'en vantaient ne peuvent plus se prévaloir d'un monopole ou d'un privilège qu'elles n'ont plus. De ce fait, la notion de syndicat représentatif peut désormais être restaurée dans la plénitude de son sens : celui d'un syndicat qui représente vraiment les personnels, défend réellement leurs intérêts et la haute idée que chacun d'eux se fait de sa mission. Etre représentatif en ce sens, c'est l'ADN d'Action & Démocratie !